

8. *Invite* les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales à Beyrouth, à accorder sans réserve leur appui et leur coopération aux efforts entrepris sur le plan international pour résoudre le problème des protéines et à communiquer au Secrétaire général des renseignements pour les rapports demandés au paragraphe 6 ci-dessus;

9. *Demande instamment* aux gouvernements des Etats Membres d'utiliser les services spécialisés et les conseils des institutions intéressées pour formuler leurs plans de développement en vue d'appliquer dans toute la mesure possible les propositions spécifiques contenues dans le rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement;

10. *Invite* les institutions spécialisées intéressées à fournir aux pays en voie de développement les services spécialisés appropriés nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets de développement visant à accroître la production et la consommation de protéines;

11. *Invite* les organismes intéressés des Nations Unies à examiner les moyens permettant d'accroître les ressources en vue de développer leurs activités dans le domaine des protéines;

12. *Prie* le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement de rattacher ses activités dans le domaine des protéines aux préparatifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et invite les autres organismes intéressés des Nations Unies à accélérer leurs travaux relatifs aux objectifs et aux mesures destinés à remédier largement à la pénurie de protéines avant la fin de la décennie commençant en 1970, en tant que contribution à la deuxième Décennie.

1745^e séance plénière,
17 décembre 1968.

2417 (XXIII). Exode des cadres et du personnel technique qualifié de tous les niveaux qui quittent les pays en voie de développement pour s'établir dans les pays développés, ses causes, ses conséquences et mesures pratiques permettant de remédier aux problèmes qui en résultent

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2083 (XX) du 20 décembre 1965 sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines, ses résolutions 2090 (XX) du 20 décembre 1965 et 2259 (XXII) du 3 novembre 1967 sur la formation de personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement, ainsi que sa résolution 2320 (XXII) du 15 décembre 1967 sur l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement,

Rappelant les résolutions 1090 A (XXXIX) et 1274 (XLIII) du Conseil économique et social, en date des 31 juillet 1965 et 4 août 1967, relatives à la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines, et tenant compte des vues exprimées par le Conseil, à sa quarante-cinquième session, au sujet du rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines dans les pays en voie de développement⁴⁴, notamment au sujet du chapitre de

⁴⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, points 9 et 10 de l'ordre du jour, documents E/4483 et Add.1 et 2.

ce rapport traitant de l'exode des élites professionnelles des pays en voie de développement,

Notant avec inquiétude que les élites professionnelles des pays en voie de développement continuent d'émigrer, à un rythme de plus en plus rapide, vers certains pays développés, ce qui, dans certains cas, risque de retarder le processus de développement économique et social des pays en voie de développement,

Considérant qu'au nombre des principales causes de l'exode des compétences des pays en voie de développement figure l'écart technologique et économique qui existe entre eux et les pays développés et qu'il est nécessaire, en attendant que cet écart soit comblé, de prendre des mesures provisoires appropriées, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international, pour s'attaquer aux problèmes que soulève l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement,

Notant en outre que de nombreux pays en voie de développement n'ont pas encore les moyens techniques voulus pour évaluer de façon satisfaisante l'ampleur et les caractéristiques de l'exode de leur personnel qualifié,

1. *Prend acte avec intérêt* du rapport du Secrétaire général sur l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement⁴⁵, ainsi que de l'importante contribution qu'a apportée l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies à la rédaction de cette étude, et invite les Etats Membres à en examiner les conclusions et les suggestions;

2. *Recommande de nouveau* que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique renforcent leur appui aux efforts déployés par les gouvernements des pays en voie de développement pour créer ou développer des instituts de formation à l'échelon local;

3. *Appelle l'attention* des pays en voie de développement sur la nécessité d'établir des plans pour:

a) Accroître et réorienter s'il y a lieu les moyens éducatifs et autres pour former le personnel technique, conformément aux exigences de leur développement;

b) Assurer l'utilisation judicieuse des connaissances et des compétences de leur personnel qualifié;

4. *Recommande* aux pays développés de coopérer en prenant des mesures appropriées en vue d'atténuer les effets défavorables de l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement;

5. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre, en consultation avec les gouvernements des Etats Membres intéressés et en tenant compte, le cas échéant, des travaux effectués par les institutions spécialisées, l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies et les autres organisations et organes des Nations Unies intéressés, des études sélectives portant sur un petit nombre de pays en voie de développement que le problème de l'exode des compétences préoccupe gravement, en vue d'éclaircir davantage ce problème et, en particulier, d'évaluer ses conséquences pour le développement économique de ces pays et de faire des recommandations appropriées touchant des mesures pratiques, à l'échelon national et à l'échelon international, pour s'attaquer à ce problème;

⁴⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, point 47 de l'ordre du jour, document A/7294.

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant sur la base des études susmentionnées et en coopération avec les institutions spécialisées, l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies et le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, de faire des suggestions, dans le cadre de la stratégie du développement envisagée pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, quant aux mesures qui permettraient d'aborder les problèmes résultant de l'exode de personnel qualifié de tous les niveaux qui quittent les pays en voie de développement pour s'établir dans les pays développés;

7. *Prie* le Secrétaire général de présenter les études susmentionnées et ses suggestions touchant les mesures qui pourraient être prises à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général d'appeler l'attention des organisations et des programmes compétents des Nations Unies sur la nécessité d'aider les gouvernements des pays en voie de développement Membres de l'Organisation des Nations Unies, sur leur demande, à améliorer leurs activités statistiques et de recherche en vue d'évaluer l'ampleur et les caractéristiques de l'exode du personnel qualifié;

9. *Invite* les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales, l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies, le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et les autres organes et organismes des Nations Unies intéressés à prêter leur concours au Secrétaire général pour renforcer la coordination des activités de recherche et des activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

1745^e séance plénière,
17 décembre 1968.

2418 (XXIII). Une journée de guerre pour la paix

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le projet de résolution présenté à la Deuxième Commission en ce qui concerne la question intitulée "Une journée de guerre pour la paix"⁴⁶,

Décide de renvoyer l'examen de cette question à sa vingt-quatrième session.

1745^e séance plénière,
17 décembre 1968.

2458 (XXIII). Coopération internationale en vue de l'utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul pour le développement

L'Assemblée générale,

Consciente du rôle confié par la Charte des Nations Unies à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la promotion de la coopération internationale en vue de favoriser le développement économique et social de tous les peuples,

Reconnaissant que la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technologie est essentielle pour accélérer le progrès et diminuer l'écart qui existe entre les pays en voie de développement et les pays économiquement avancés,

Rappelant les recommandations et les conclusions pertinentes adoptées par la première Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la

⁴⁶ *Ibid.*, point 92 de l'ordre du jour, document A/7393, par. 3.

technique dans l'intérêt des régions peu développées, ainsi que les résolutions en la matière des différents organes de l'Organisation des Nations Unies,

Notant que l'élaboration d'un programme définissant clairement les lignes directrices pour l'application de la science et de la technologie en faveur des pays en voie de développement, y compris le transfert des connaissances, constitue une composante importante de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Prenant note avec satisfaction de l'expérience déjà acquise au sein des organismes des Nations Unies en ce qui concerne la promotion de la coopération internationale dans les domaines de l'application à des fins pacifiques de l'énergie atomique et de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique, et consciente de la nécessité d'étendre cette coopération à d'autres domaines majeurs de la science et de la technologie,

Convaincue de l'importance tout à fait particulière des ordinateurs, consciente de l'emploi sans cesse accru de ceux-ci et reconnaissant les effets bénéfiques et l'impulsion directe que l'utilisation de ces procédés techniques pourrait avoir sur l'accélération du progrès de secteurs économiques et sociaux vitaux, tels que la planification et la programmation de l'industrie, du transport, de l'agriculture et de la construction urbaine,

Persuadée qu'il est de l'intérêt de tous les pays, et notamment des pays en voie de développement, que la coopération internationale dans ce domaine soit renforcée et que l'application de la technique des ordinateurs et de la technologie moderne soit activement encouragée sur le plan mondial,

Notant les efforts entrepris par les organismes des Nations Unies, et plus particulièrement par la Commission de statistique et la Commission économique pour l'Europe, par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que par d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales à caractère scientifique et technique, en ce qui concerne l'application des ordinateurs à des fins de développement,

Rappelant la résolution 1365 (XLV) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1968, concernant l'emploi de techniques électroniques de stockage, de traitement et de recherche automatiques de l'information dans le cadre des organismes des Nations Unies,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies peut apporter une contribution utile aux efforts des Etats Membres visant à introduire la science et la technique de l'analyse des données touchant les objectifs majeurs de leur développement économique et social,

1. *Prie* le Secrétaire général de préparer, avec l'aide du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et en s'assurant les concours qui pourraient se révéler nécessaires, un rapport qui tiendrait particulièrement compte de la situation des pays en voie de développement concernant :

a) Les réalisations déjà obtenues et les besoins et perspectives d'utilisation des ordinateurs électroniques dans l'accélération du processus du développement économique et social;

b) Les diverses formes que peut revêtir l'action internationale en vue d'intensifier la coopération dans le domaine des ordinateurs;